C/2024/5579

17.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11716 – NORDIC CAPITAL XI / CVC / PLATINUM IVY / HARGREAVES LANSDOWN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5579)

1. Le 4 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Nordic Capital XI, Limited («Nordic Capital XI», Jersey), appartenant au groupe Nordic Capital («Nordic Capital», Jersey),

— CVC Capital Partners plc («CVC», Jersey),

— Platinum Ivy B 2018 RSC Limited («Platinum Ivy», Émirats arabes unis), contrôlée par Abu Dhabi Investment Authority (Émirats arabes unis),

— Hargreaves Lansdown plc («Hargreaves Lansdown», Royaume-Uni).

Nordic Capital XI, CVC et Platinum Ivy acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Hargreaves Lansdown.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 9 août 2024.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Nordic Capital est une société de capital-investissement qui, par l'intermédiaire de ses fonds, investit dans de grandes et moyennes entreprises,

— CVC fournit des conseils en investissement à certains fonds et instruments de placement et/ou gère des investissements pour leur compte,

— Platinum Ivy investit dans des actifs de capital-investissement,

— Hargreaves Lansdown exploite une plateforme d'épargne et d'investissement accessible directement aux consommateurs et destinée aux investisseurs privés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11716 – NORDIC CAPITAL XI / CVC / PLATINUM IVY / HARGREAVES LANSDOWN

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE